TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ALAIN BRUNET, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est sis Le Chaix – 17210 CHATENET, immatriculée au RCS de SAINTES sous le numéro 504.591.926, représentée par Mr Alain BRUNET son Gérant,

Ci-après désignée SARL ALAIN BRUNET ou la société apporteuse

d'une part,

ET

ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY, Société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est 6 rue du Moulin du Chay -17210 CHATENET, immatriculée au RCS de SAINTES sous le numéro 992.471.961, représentée par Mr BRUNET ALAIN son Gérant,

Ci-après désignée SARL* ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY *ou la société bénéficiaire

d'autre part,

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par SARL ALAIN BRUNET à SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif, et notamment la consistance des biens apportés par SARL ALAIN BRUNET et leur rémunération, sous réserve des conditions suspensives ci-après exprimées.

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

La société SARL ALAIN BRUNET entend faire apport de l'ensemble de ses activités de travaux forestiers, notamment abattage mécanisé, débardage, reboisement et vente de bois et autres produits de la forêt à destination des particuliers et professionnels, constituant une branche complète et autonome d'activités (ci-après « La Branche d'Activité Apportée ») à la SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY.

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-6-1, L 236-22 et L 236-24 du Code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de la société SARL ALAIN BRUNET à la société SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1) SARL ALAIN BRUNET, société apporteuse, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

Toux travaux forestiers notamment abattage mécanisé, débardage, l'activité de transports de marchandises pour compte d'autrui notamment avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes PTC, la location de véhicules avec ou sans chauffeur, ainsi que toute activités accessoires s'y rattachant directement ou indirectement, notamment la location de matériels, l'achat et la vente de bois et sous produits.

Son capital social est fixé à la somme de 10.000 euros.

Il est divisé en 1.000 parts sociales de 10 euro chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 1000.

2) SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY, société bénéficiaire, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- Tous travaux forestiers notamment l'abattage mécanisé, le débardage et le reboisement,
- La vente de bois et autres produits de la forêt auprès de particuliers et professionnels,
- Toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous

fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets contenant ces activités.

Son capital est fixé à la somme de 2.000 euros.

Il est divisé en 200 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 200.

3) Liens entre SARL ALAIN BRUNET et SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY :

Liens en capital : SARL ALAIN BRUNET détient 200 parts sur les 200 parts composant le capital social de SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY

Dirigeants communs : SARL ALAIN BRUNET et SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY ont comme dirigeant commun :

- Monsieur Alain BRUNET

MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

L'apport envisagé constitue donc une opération de restructuration interne permettant la constitution d'un pôle d'activités spécifique de travaux forestiers, notamment abattage mécanisé, débardage, reboisement et vente de bois et autres produits de la forêt à destination des particuliers et professionnels

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de SARL ALAIN BRUNET utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 30 juin 2025.

S'agissant de SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY créée depuis le 10 octobre 2025, elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité.

Il sera donc utilisé la situation nette comptable de cette société telle qu'elle ressort à la date des présentes.

METHODE D'EVALUATION

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 30 juin 2025.

Cela exposé, il est passé aux conventions, ci-après, relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par SARL ALAIN BRUNET à SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY.

PLAN GENERAL

- Première Partie : Apport partiel d'actif effectué par SARL ALAIN BRUNET à SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY;

- Deuxième Partie : Date d'effet de l'apport partiel d'actif, Propriété et Entrée en jouissance ;

- Troisième Partie : Charges et conditions des apports ;

- Quatrième Partie : Rémunération des apports ;

- Cinquième Partie : Déclarations générales ;

- Sixième Partie : Conditions suspensives ;

- Septième Partie : Régime fiscal ;

- Huitième Partie : Dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE - APPORT PARTIEL D'ACTIF

SARL ALAIN BRUNET fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées à SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Alain BRUNET ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens, droits et obligations constituant la Branche d'Activité Apportée, appartenant à SARL ALAIN BRUNET,

tels que lesdits biens existaient au 30 juin 2025 et avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 30 juin 2025 et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, à l'exclusion de toute autre activité.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche d'Activité Apportée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activités au sens de l'article 210 B du CGI.

La Branche d'Activité Apportée comprend :

- La clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce relatif à « Identification des activités »,

- Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée,

- Le bénéfice de tous contrats conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité Apportée,

- Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée par la société.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

Les éléments d'actif et de passif de la branche d'activité apportée sont synthétisés ci-dessous.

Conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 30 juin 2025.

Description des divers éléments composant la branche d'activité apportée - Biens apportés

	Valeur nette comptable
I - Eléments incorporels Clientèle et achalandage 1 - Fonds de commerce Sous-total : éléments incorporels	 1 – 41.227,00 euros 41.227,00 euros
II - Eléments corporels 1 Matériel industriel 2 Matériel de transport 3 Disponibilités Sous-total : éléments corporels	 1 178.431,95 euros 2 71.566,75 euros *3* 20.000,00 euros 269.998,70 euros
Evaluation totale des actifs de la Branche d'Activité Apportée	**311.225,70 euros**

Récapitulatif des éléments d'actifs apportés
- Immobilisations incorporelles : 41.227 euros
- Immobilisations corporelles : 269.998,70 euros

Total : 311.225,70 euros

	Valeur nette comptable
Subventions d'équipements et Investissements Subvention d'équipements Emprunts et dettes fournisseurs Prêt porteur Prêt abatteuse Prêt crédit agricole Fiat Fiorino	 18.463,01 euros 51.747,66 euros 131.016,06 euros 14.872,02 euros

Prêt Société Générale Intérêts courus/emprunts	28.099,22 euros 492,68 euros
Total :	**244.690,65 euros**

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte, établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participant à l'apport partiel d'actif .

Outre les éléments d'actifs et de passif ci-dessus visés, sont apportés à la société SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY les engagements pris par la société SARL ALAIN BRUNET ou dont celle-ci bénéficie, le cas échéant, pour l'exploitation de la Branche d'Activités Apportée, qui figurent en « hors bilan » dans les comptes de la société SARL ALAIN BRUNET au 30 juin 2025.

Actif net apporté

L'actif apporté s'élevant à 311.225,70 euros et le passif pris en charge à 244.690,65 euros, l'actif net apporté ressort à 66.535,15 euros.

Origine de propriété

Le fonds de commerce, inclus dans la branche apportée appartient à SARL ALAIN BRUNET pour l'avoir créé le 18 juin 2008.

DEUXIEME PARTIE - DATE D'EFFET - PROPRIETE – JOUISSANCE

SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes.

Jusqu'audit jour, SARL ALAIN BRUNET continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY.

La société SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société SARL ALAIN BRUNET se rapportant à la Branche d'Activité Apportée.

Toutefois, de convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er janvier 2026.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 30 juin 2025.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 30 juin 2025 (et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière.

La société SARL ALAIN BRUNET et la société SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée, conformément à l'article L 236-21 du Code de commerce.

Les créanciers de la société SARL ALAIN BRUNET et ceux de la société SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans les conditions légales, étant précisé que l'opposition formée par un créancier n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

De son côté, le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Le représentant de la société apporteuse s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à obtenir préalablement à la date de réalisation de l'apport toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la société bénéficiaire du bénéfice des contrats compris dans la branche d'activité apportée.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS

La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à 311.225,70 euros, et le passif pris en charge par SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY s'élevant à 244.690,65 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 66.535,15 euros (SOIXANTE SIX MILLE CINQ CENT TRENTE CINQ EUROS ET QUINZE CENTIMES), arrondie à 66.530 euros (SOIXANTE SIX MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS). En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par SARL ALAIN BRUNET les parties sont convenues d'attribuer à SARL ALAIN BRUNET 6.653 parts nouvelles, de 10 euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY.

Ces parts nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2026.

Elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La valeur des parts de SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par SARL ALAIN BRUNET et la valeur nominale des parts créées par SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport.

CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS

Déclarations de la société apporteuse

Au nom de SARL ALAIN BRUNET, le Gérant déclare que :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;

- qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;

- que les biens et droits apportés par la société SARL ALAIN BRUNET, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse ;

- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif ;

- qu'elle s'engage à la disposition de la société SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY, pendant un délai de trois ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptable se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ;

- qu'elle a obtenu ou obtiendra toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés.

Déclarations de la société bénéficiaire des apports

Au nom de la société SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY, le Gérant déclare :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;

- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif ;

- que les parts de la société SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY qui seront émises au profit de la société SARL ALAIN BRUNET en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites parts ;

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération d'apport partiel d'actif est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse, au vu des rapports du gérant et du commissaire aux apports,

- Approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire, au vu des rapports du gérant et du commissaire à la scission et aux apports, devant décider également l'augmentation corrélative du capital social de 66.530 euros et constater sa réalisation et celle de l'apport partiel d'actif.

- Approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire, au vu des rapports du gérant et du commissaire aux apports, devant décider également l'augmentation corrélative du capital social de 66.530 euros et constater sa réalisation ainsi que celle de l'apport partiel d'actif.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet le 1er janvier 2026. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par

l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

En matière d'impôt sur les sociétés, le présent apport partiel d'actif est soumis aux règles fiscales de droit commun.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans la Branche d'Activité Apportée sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Droits d'enregistrement

La présente convention sera soumise à la formalité de l'enregistrement fiscal.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

Formalités

a) SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par SARL ALAIN BRUNET.

b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés. Le contrat d'apport partiel d'actifs sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées appelées à statuer sur l'apport partiel d'actif avant la réalisation de l'apport.

Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

Remise de titres

Il sera remis à la société bénéficiaire des apports, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société apporteuse, ainsi que son représentant l'y oblige.

Intégralité de l'accord des Parties

Le présent contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la branche d'activité apportée.

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce contrat exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la société apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent contrat d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des sociétés bénéficiaire et apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,

- A la société OPTEAM AVOCATS, représentée par Me Marguerite VAUDRON-ESTEVES, Avocat au Barreau de BORDEAUX, demeurant dite ville 6 rue Sainte Colombe – 33000 BORDEAUX,

- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Election du domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à

Le

en autant d’exemplaires que nécessaires,

SARL ALAIN BRUNET **Société Apporteuse**	**SARL ABATTAGE MECANISE DEBARDAGE DU MOULIN DU CHAY** **Société Bénéficiaire**